

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. Le Président

L'article 279 du Code des Marchés Publics dispose que la Commission d'Appel d'Offres d'un établissement public de coopération intercommunale est composée du Président ou de son représentant de cet établissement et par un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est composée du Président ou son représentant et de cinq membres du Conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient également de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|-------------------------------------------|----------|
| Nombre de votants : | 127 |
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 127 |
| Nombre de bulletins blancs ou nuls : | 9 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 118 |
| Ont obtenu : | |
| M. Gabriel JANNIN | 117 voix |
| M. Jean JOURDAIN | 116 voix |
| M. Gilbert GAVIGNET | 118 voix |
| M. Jacques THIEBAUT | 118 voix |
| M. Jean-Claude ROY | 118 voix |
| Mme Béatrice FALCINELLA | 118 voix |
| M. Richard SALA | 116 voix |
| M. Jean-Yves RENO | 118 voix |
| M. Raymond REYLE | 118 voix |
| Mme Nicole DAHAN | 118 voix |
| Mme Françoise FELLMANN | 118 voix |

M. Jean-Louis FOUSSERET a proclamé M. Gabriel JANNIN, représentant du Président et MM. Jean JOURDAIN, Gilbert GAVIGNET, Jacques THIEBAUT, Jean-Claude ROY, et Mme Béatrice FALCINELLA, délégués titulaires de la commission d'Appel d'Offres et MM Richard SALA, Jean-Yves RENO, Raymond REYLE et Mmes Nicole DAHAN, et Françoise FELLMANN, délégués suppléants de la commission d'Appel d'Offres, ceux-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Le Président